

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de majorité sur le préavis 60/2024

Demande d'un crédit d'étude de CHF 44'000.- TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La commission composée de Mme Ursula André et de MM Alain-Valéry Poitry, André Fischer, Pawel Grabarz et François Krull (1^{er} membre) s'est réunie

- Le 23 septembre 2024, en présence partielle de Mmes Dominique-Ella Christin, syndique, et Aurélie Buisson, responsable du service de l'urbanisme. La Commission était allée reconnaître les lieux au préalable de manière informelle
- Le 1 octobre 2024 (M. A. Fischer excusé), en présence partielle du propriétaire des terrains impactés par le projet de passerelle

La commission n'a pas reçu de questions de la part des membres du Conseil Communal.

La commission remercie Mmes Christin et Buisson pour les renseignements et réponses communiqués lors de la séance du 23 octobre, ainsi que pour les documents transmis à sa demande ultérieurement. La commission remercie également le propriétaire des terrains potentiellement impactés par le projet de passerelle.

La commission a disposé pour effectuer son travail des documents supplémentaires suivants mis à disposition par la Municipalité:

- Présentation de l'Étude préliminaire établie par FLK Ingénieurs Civils (avril 2023)
- Mesure 31-12 «Aménagement d'une liaison MD structurante Nyon - Gland, tronçon Prangins – Gland », extraite du Plan d'Agglomération du Grand Genève de 3^e génération (décembre 2016)

La commission ne s'est pas intéressée aux aspects relatifs à la partie Glandoise de la passerelle.

Le 31 octobre, la nécessité est apparue de remettre un rapport de majorité, suite à une divergence de dernière minute avec un membre minoritaire. Les avis exprimés ci-après engagent la majorité de la Commission signataire du rapport.

Synthèse des Informations supplémentaires & précisions obtenues

Résumées, les informations obtenues utiles à la compréhension du préavis 60/2024 sont les suivantes.

A propos de la position du propriétaire des terrains

Bien que le tracé esquissé dans le rapport d'étude préliminaire du bureau FKH semble se situer sur des terrains appartenant aux CFF (cf. plan plus loin), le cheminement passerait sur des terrains appartenant à un agriculteur établi sur la Commune de Prangins.

Le préavis justifie une longue passerelle sur piliers par l'opposition du propriétaire à un cheminement au sol). C'est un aspect central du projet. C'est pourquoi la Commission a souhaité s'en entretenir avec lui, ce qu'il a aimablement accepté.

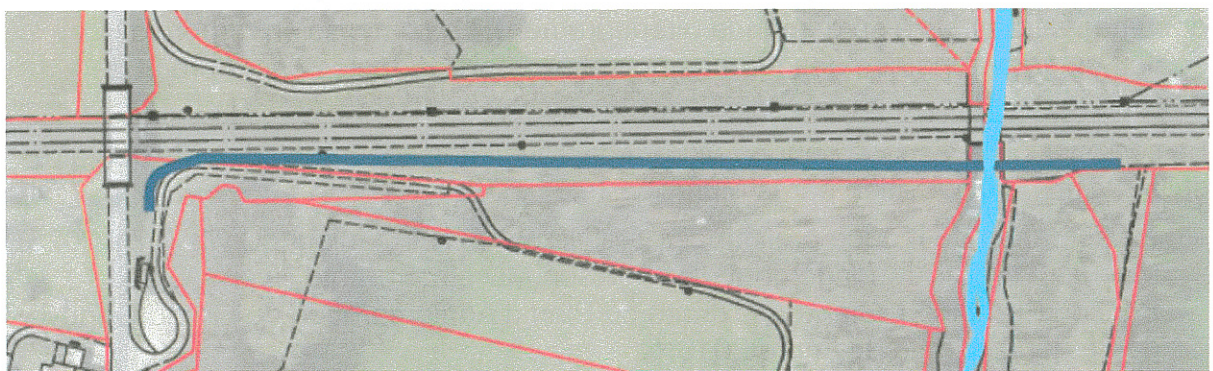
La Commission a bien entendu les préoccupations du propriétaire à propos de l'indiscipline et du manque de respect à la propriété de certaines personnes (chiens en liberté, déplacement hors des sentiers, stationnements sauvages, etc.). Elle a entendu l'interdiction présumée de s'en prémunir par une clôture en zone forestière, ainsi que l'entrave au passage des machines agricoles que cette clôture constituerait. Elle a également appris que des alternatives avaient été proposées à la passerelle.

A propos du périmètre du crédit d'étude

L'étude proposée comprend les examen(s) préalable(s) auprès des instances ou personnes concernées (canton, CFF, propriétaire foncier).

A propos de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire a conduit à 3 variantes de tracé, dont la plus longue (~310 m) a été retenue, car répondant le mieux aux préoccupations du propriétaire. Elle s'étend du pont sur voies CFF à la route de l'Aérodrome côté Prangins, jusqu'à la lisière forestière côté Gland (tracé bleu, ici sur terrains des CFF).



Et la passerelle en coupe « à l'échelle » (approximativement, 7m entre piliers):



La passerelle devrait faire 3m50 de large pour « répondre aux normes », mais le préavis envisage déjà une réduction à 3m. Le cheminement, suspendu à ~4m au-dessus du sol, devrait accueillir les piétons (0 à 77+ ans) et tous les adeptes de la mobilité douce, des rollers aux cyclistes à 45km/h, dans les deux sens.

A propos des coûts

Le préavis indique un coût de réalisation (deuxième étape, conditionnelle) de CHF 1'500'000 TTC.

La Commission relève que le coût de construction estimé par le bureau d'étude est de CHF 1'741'000 HT, soit **CHF 2'447'000** TTC dans la fourchette haute (+30%).

La commission observe que la passerelle est au plan d'agglomération du Grand Genève de 3^e génération pour un coût initial de CHF 4.06 mio (infrastructure de mobilité douce).

S'agissant des subventions, la Municipalité n'a pas été en mesure d'indiquer les montants ni l'ordre de grandeur des subventions à espérer, celles-ci dépendant de la solution technique qui sera retenue. On trouve néanmoins quelques informations dans le rapport d'examen¹ de la Confédération sur le PA3, qui spécifie qu'une passerelle de mobilité douce serait subventionnée à hauteur de 30 à 35% d'un coût standard de CHF 6'760 par m² de passerelle (soit environ 2 mio pour une passerelle de 300m x 3m).

Montant auquel s'ajouterait en principe un soutien cantonal prélevé d'un fonds affecté à la mobilité douce.

Les coûts d'exploitation (déneigement, sécurité, entretien) n'ont pas été évalués.

Analyse

Une fois les informations reçues et étudiées, la commission a identifié les objets de préoccupation suivants, chacun constituant à son avis une raison suffisante de refuser le préavis.

Abandon du cheminement au sol

La commission est d'avis que la réalisation d'un cheminement au sol, à travers la forêt, équipé d'une signalisation et de barrières à même de dissuader les utilisateurs de s'en écarter, a été abandonnée trop rapidement.

Notre entretien avec le propriétaire n'a certes pas ouvert de nouvelles possibilités, mais la Commission a la conviction que toutes les pistes n'ont pas été évaluées, par exemple

- l'autorisation de pose d'une clôture en lisière de forêt, même partielle, par dérogation des autorités cantonales (qui sauront faire la pesée d'intérêt entre une construction de 300m et une barrière de ~100 m franchissable par la petite faune

¹

<https://www.aren.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/agglomerationspolitik/dokumente/pruefungsbericht/grandgeneve3g.pdf.download.pdf/Grand%20Gen%C3%A8ve.pdf>

- la plantation d'une haie dense faisant office de clôture naturelle
- une signalisation incitant les usagers à respecter les lieux

Ce cheminement demanderait un effort mesuré de toutes les parties (administrations, propriétaire). La Commission est persuadée qu'un terrain d'entente peut être trouvé.

Faisabilité d'une passerelle MD de 300m en milieu forestier

S'agissant du projet de passerelle de 300m, la commission est d'avis que la Municipalité doit impérativement demander un examen préalable de la variante retenue du rapport d'étude préliminaire AVANT d'engager toute dépense supplémentaire.

En l'état, il lui paraît probable que les autorités cantonales refuseront, pour de nombreuses raisons, une construction

- de 300m sur 3m, à 4 m de hauteur
- au-dessus d'une rivière (en cours de renaturation)
- au milieu d'une forêt
- et d'un corridor écologique déclaré
- hors localité (éclairage)

La construction prévue aura à l'évidence un impact important sur le milieu naturel. D'ailleurs, même les autorités fédérales relèvent cette préoccupation dans leur rapport d'examen du PA3 (rédigé de plus avant la mise en place de corridors écologiques) :

«compte tenu de la forte sensibilité du lieu (aire forestière, présence de corridor biologique et biodiversité de grande valeur, etc.), qui imposera peut-être un sous-dimensionnement au profit de la nature à protéger »

Enfin, le tracé résultant de l'étude préliminaire semble passer sur les terrains des CFF, qui n'ont pas encore été consultés. Sachant les difficultés que le projet de passerelle Nyon-Prangins connaît depuis plus de deux ans, il est prudent de dire qu'un préavis favorable des CFF est impératif avant d'aller plus avant dans toute étude,

Réflexions finales

Au moment où les finances communales risquent d'être tendues pour quelques années encore, il serait irresponsable d'engager CHF 44'000 sans un minimum d'assurance que le projet, quelle que soit sa variante, pourrait obtenir les autorisations nécessaires.

La Commission observe que depuis la genèse de l'idée d'une « voie structurante de MD entre Prangins et Gland » vers 2010 ou avant, bien des choses ont changé.

D'une part, la législation (LAT et de nombreuses autres lois et réglementations.

D'autre part, des itinéraires ou améliorations en faveur de la MD « utilitaire » entre Gland et Prangins ont été créés ou sont en voie de l'être (RC1). Un meilleur itinéraire de MD structurant Prangins-Gland serait de passer par Pont Farbel vers la Tour d'eau par une voie cyclable qui complémentariserait idéalement le passage par la RC1

Une conclusion s'impose : il est temps de ramener l'ambition de cette traversée de la Promenthouse à un cheminement touristique : une passerelle de quelque 20m. Au fond, la passerelle dont la population a besoin est une solution d'agrément pour une traversée à pied de la Promenthouse, rien de plus.

Refuser le préavis ne sera pas tuer l'idée d'un cheminement vers Gland. Nous gageons que la Municipalité de Prangins saura revenir vers le Conseil Communal avec un projet adapté.

Conclusions

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 60/2024 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 44'000.- TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins,
- vu le rapport de la majorité de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la majorité de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) De refuser d'accorder un crédit d'étude de CHF 44'000.- TTC destiné à la création d'une passerelle de mobilité douce au-dessus de la Promenthouse, entre Gland et Prangins,

Prangins le 29 octobre 2024

La majorité de la Commission:

Ursula André _____

André Fischer _____

Alain-Valéry Poitry _____

François Krull
rapporteur _____
